



PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, le mardi 18 juin 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient Présents : M. SIMON Nicolas, Mme SIMON Danielle, M. LEBRET Pascal, Mme GABRIEL Marie-Laure, M. GARREAU Gérard, Mme GALINHO DA SILVA Corine, M. CAILLOT Christian, Mme THEVENIN Danièle, M. AVENEL Guillaume,

Absents excusés : Mme GIRARD Fanny, Mme CATHERINE (YGER) Valérie, M. BEQUET Ludovic

Absents non excusés : Mme JOUAN Leslie, M. DHIVERT Daniel

Secrétaire de Séance : Mme SIMON Danielle

Mme GIRARD Fanny a donné procuration à M. CAILLOT Christian

M. BEQUET Ludovic a donné procuration à M. SIMON Nicolas

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la précédente séance
- Délibération fixant le taux de promotion de grade
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Contrat PEC
- Tarifs du périscolaire
- Présentation des zones des énergies renouvelables
- Demande du Fonds d'aide aux jeunes
- Préparation du bureau de vote (élections législatives)
- Informations diverses
- Questions diverses

1- PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION DE GRADE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (*possibilités financières*).

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 27 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Madame CAILLOT Catherine sera nommée agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juillet 2024.

3- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : restauration scolaire, entretien des locaux (école, mairie, salle polyvalente)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de restauration scolaire, entretien des locaux (école, mairie, salle polyvalente) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

4- CONTRAT PEC :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint-Martin-du-bec pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 02 septembre 2024 jusqu'au 1er juin 2025.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint d'animation à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 9 mois à compter du 2 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

5- TARIFS DU PERISCOLAIRE :

Cantine :

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de la cantine pour tenir compte de l'augmentation des coûts annuels.

Le prix du repas facturé à la commune sera de 5,19 € auquel il faudra ajouter le prix du pain.

Le Conseil décide de porter le tarif de cantine facturé aux parents à 5,10 € par enfant à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cantine pour les PAI :

Le Conseil Municipal décide de fixer un tarif spécial pour les enfants bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour des raisons médicales et devant apporter leurs propres repas.

Le tarif est fixé à 2,00 € par enfant (correspondant au service rendu) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Garderie périscolaire :

Le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de l'an dernier soit 1.30 € la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2024.

6- PRESENTATION DES ZONES DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ont été introduites par la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) n° 2023-175 du 10 mars 2023.

Les communes doivent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.

La commune de Saint-Martin-du-Bec a fait le choix de se concentrer sur un type d'EnR : le Photovoltaïque (PV) sur toiture.

Dans un esprit de concertation et d'échanges, la commune lance une **phase de concertation du 26 août 2024 au 13 septembre 2024** en mettant à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones.

Pendant toute sa durée, le public peut consulter le dossier et formuler ses observations à l'accueil de la mairie, le lundi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 10h30 à 13h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

7- DEMANDE DE FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande du Département concernant la contribution au FAJ 2024 (Fonds d'aide aux jeunes).

Ce dispositif est d'aider les jeunes habitants de la Seine-Maritime, en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité.

La participation financière proposée à la commune est de 0.23 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder pour 2024, une aide financière de 0.23 € par habitant, soit un total de 153.41 € (0.23 € x 667 habitants).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater la somme correspondante.

8- POINT SUR LES TRAVAUX :

Construction de la halle : Le Département a accordé à la commune une subvention de 30 % du montant hors taxes du coût global des travaux.

2 réunions ont eu lieu avec les entreprises pour la signature des actes d'engagement et échanges de mise au point.

Les travaux devraient commencer en septembre.

Un particulier doit emmener 2 des anciens bungalows fin juillet.

Voirie : les travaux de réfection du premier tronçon de la route de Croismare (du lotissement le Bel Air jusqu'à l'intersection avec la route des Indes) commenceront le 8 juillet 2024. Une déviation sera mise en place par la route de l'Observatoire.

Eclairage public : suite aux travaux de la route de Croismare (du lotissement le Village jusqu'à la route des Indes), l'éclairage public va être remplacé par de l'éclairage LED. Le Conseil a choisi un nouveau modèle de candélabre se rapprochant de l'existant.

Réserve incendie route de la Ferme Samson : les travaux sont terminés

Pompe à chaleur pour la salle polyvalente : Monsieur GARREAU expose 2 devis. Le Conseil Municipal souhaite plus de précisions avant de se prononcer.

9- PREPARATION DU BUREAU DE VOTE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 de 8h00 à 18h00.

Les membres du bureau de vote et les assesseurs ont été désignés.

10- INFORMATIONS DIVERSES :

Cadastre : Le géomètre du Cadastre sera amené à se déplacer sur la commune de Saint-Martin-du-Bec à partir du 26 juin 2024, dans les propriétés publiques et privées, afin de procéder aux mesurages nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

Sécurité routière : un cabinet d'étude a été mandaté par le Département afin d'examiner les problèmes de sécurité des carrefours de la route de la Garenne et celui de la route de Croismare avec la RD 32. Nous sommes dans l'attente du résultat de l'étude.

CMJ : Madame THEVENIN Danièle propose 2 modèles d'abri de bus sélectionnés par les conseillers du CMJ.

Un devis va être demandé.

PLUI : des rencontres communales vont être organisées en septembre et octobre.

Marché dégustation : Il est annulé pour cette année

10- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CAILLOT Christian signale qu'un poteau EDF est cassé route du Clos Pigeon.

Il explique également que le poteau ORANGE route du Lorient n'a toujours pas été réparé depuis la tempête du mois de novembre.

Madame THEVENIN Danièle informe que la sortie au SENAT avec les élèves de l'école et les élèves de 6^{ème} s'est très bien passée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.